



Se marier à Élan-court

Dossier de mariage

Dates de mariage souhaitées :

Préférence	Jour	Mois	Année
1			
2			
3			

Nombre de personnes prévues :
(adresses email)

Échange d'alliances :

- Oui
- Non

Musique pour la cérémonie

- Musique personnelle
- Musique mairie

Souhaitez-vous rencontrer l'élú qui célébrera votre mariage avant la cérémonie ?

- Oui
- Non

Souhaitez-vous annoncer votre mariage dans le journal de la ville « Élan-court Magazine » ?

- Oui
- Non

Demandes particulières :

.....
.....



PIECES A FOURNIR

COPIE INTÉGRALE DE L'ACTE DE NAISSANCE

Français(es) nés (ées) en France :

Délivrée par la mairie de naissance, datant de moins de trois mois au moment du dépôt du dossier (six mois pour les territoires d'Outre-Mer) et à renouveler si une modification est intervenue avant la date de la cérémonie de mariage.

Français(es) nés(ées) à l'étranger ou français(es) par naturalisation :

Délivrée par le Ministère des Affaires Étrangères, datant de moins de trois mois au moment du dépôt du dossier et à renouveler si une modification est intervenue avant la date de la cérémonie de mariage.

Ministère des Affaires Étrangères
Service Central de l'État Civil
44941 Nantes cedex 9
Site Internet : www.diplomatie.gouv.fr

Apatrides et réfugiés (ées) politiques :

Délivrée par l'office français de protection des apatrides et réfugiés (ées), datant de moins de trois mois au moment du dépôt du dossier et à renouveler si une modification est intervenue avant la date de la cérémonie de mariage.

O.F.P.R.A
201 rue Carnot,
94136 Fontenay-sous-Bois
Tél : 01 58 68 10 10

Ressortissants(es) étrangers(ères) :

Délivrée par la ville de naissance du pays d'origine, datant de moins de six mois au moment du dépôt du dossier et à renouveler si une modification est intervenue avant la date de la cérémonie de mariage.

La copie intégrale de l'acte de naissance devra être rédigée en français ou traduit par un traducteur assermenté près d'une cour d'appel en France.

JUSTIFICATIF DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE RÉCENT

(Original et photocopie, dans tous les cas, il faut associer le contrat avec la facture récente correspondante).

Titre de propriété, taxe Foncière, avis de taxe habitation, bail locatif avec quittance de loyer récente, contrat avec factures gaz, électricité, eau, fournisseur d'accès internet, téléphone à l'exclusion de téléphonie mobile, avis d'imposition ou avis de non-imposition, attestation ASSEDIC, attestation de l'employeur...

JUSTIFICATIF D'IDENTITÉ (original et photocopie)

Carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire, carte de l'OFPRA pour les réfugiés (ées) ou apatrides, carte de séjour pour les personnes de nationalité étrangère ou toute pièce délivrée par une autorité publique avec photographie.

DÉSIGNATION DES TÉMOINS

Liste des témoins complétée, accompagnée de la photocopie de la pièce d'identité pour chaque témoin (carte nationale d'identité, permis de conduire, passeport...). Les témoins doivent maîtriser la langue française et être âgés de 18 ans révolus.

POUR LES RESSORTISSANTS(ES) ÉTRANGERS(ERES)

Certificat de coutume ou certificat de capacité matrimoniale délivré par le consulat ou l'ambassade du pays en France, datant de moins de six mois au moment du dépôt du dossier.

Certificat de célibat datant de moins de trois mois provenant du consulat et moins de six mois du pays, au moment du dépôt du dossier

Certificat de non remariage -pour les divorcés (ées) délivré par le consulat ou l'ambassade du pays en France, datant de moins de six mois au dépôt du dossier

Copie du jugement définitif de divorce (original + traduction établie par le consulat ou par un traducteur assermenté).

CAS PARTICULIERS

1. Majeurs(es) sous curatelle :

Jugement ou document du greffe du tribunal d'instance relatif à l'inscription au répertoire civil, consentement du curateur ou du juge des tutelles.

2. Majeurs(es) sous tutelle :

Jugement ou document du greffe du tribunal d'instance relatif à l'inscription au répertoire civil, consentement du conseil de famille ou consentement des parents, certificat du médecin traitant attestant qu'il a donné l'avis exigé par la loi.

3. Veufs (ves) :

Copie de l'acte de décès du précédent conjoint.

4. Enfants communs nés avant le mariage :

- Ces enfants doivent être signalés avant le mariage. Ils doivent avoir été reconnus par les deux parents
- Livret de famille de parents non mariés.

5. Militaires de la légion étrangère depuis moins de 5 ans : autorisation du ministère de la Défense

6. Agents diplomatiques ou consulaires : autorisation des Affaires étrangères

Après étude des pièces, les futurs(es) époux(es) pourront faire l'objet d'une audition, commune ou séparée afin de mesurer la réalité de l'intention matrimoniale et la sincérité des consentements.



ORDRE DE PRESENTATION DES CONJOINTS

Conformément à la loi n° 2013-404 du 17 mai 2013, les futurs époux (ses) ont la possibilité de choisir l'ordre selon lequel chacun sera cité sur les documents relatifs au mariage et lors de la célébration : publication des bans, acte de mariage, livret de famille, échange des consentements. En conséquence, nous vous invitons à remplir et signer le formulaire ci-dessous :

Nom :

Prénom(s) :

Date et lieu de naissance :

Domicile :

et

Nom :

Prénoms :

Date et lieu de naissance :
.....

Domicile :

Sollicitons l'ordre suivant :

1^{er} conjoint (nom et prénoms) :

2nd conjoint (nom et prénoms) :

Nous prenons acte que l'ordre choisi sera celui qui sera inscrit dans la publication des bans, l'acte de mariage et le livret de famille et énoncé lors de la cérémonie de mariage, que cet ordre est irrévocable.

A _____, le

Signature du 1^{er} conjoint

Signature du 2nd conjoint



ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE DOMICILE

A remplir par le futur époux

(Articles 361 de l'IGREC, 74, 165, 166 et 191 du C.c)

Circulaire CIV/09/05 du 2 mai 2005 relative à la lutte contre les mariages simulés ou arrangés

Je soussigné(e).....

(Nom en majuscules et prénoms)

Né(e) le.....à.....

.....(Commune et département ou pays)

Profession.....

Atteste sur l'honneur que je suis domicilié(e) à.....

..... (adresse complète)

depuis le.....

Ou /et résidant à..... (adresse complète)

depuis le.....

Fait à.....

Le.....

Signature :

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 441-7 du code pénal : "est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de fait matériellement inexacts, de falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère, de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.



ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE DOMICILE

A remplir par la future épouse

(Articles 361 de l'IGREC, 74, 165, 166 et 191 du C.c)

Circulaire CIV/09/05 du 2 mai 2005 relative à la lutte contre les mariages simulés ou arrangés

Je soussignée.....
(Nom en majuscules et prénoms)
Né(e) le.....à.....
.....(Commune et département ou pays)
Profession.....
Atteste sur l'honneur que je suis domicilié(e) à.....
..... (adresse complète)
depuis le.....

Ou /et résidant à..... (adresse complète)
depuis le.....

Fait
à.....
Le.....
Signature :

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 441-7 du code pénal : "est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de fait matériellement inexacts, de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère, de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.



**ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE
NON MARIAGE OU DE NON REMARIAGE
A remplir par le futur époux**

(article 433-20 du Code pénal et 544 et suivants de l'IGREC)

Je soussigné.....
.....(Nom en majuscule et Prénom(s))

Né le.....à.....
..... (commune et département ou pays)

Atteste sur l'honneur ne pas être : marié

Atteste sur l'honneur ne pas être : remarié

Depuis mon divorce en date du

Depuis le décès de mon conjoint en date du
.....
(Rayez la mention inutile)

Atteste sur l'honneur, déclare informer le service de l'Etat-Civil de toute modification intervenant sur mon acte de naissance avant la date du mariage prévu le.....

Fait à

Le

Signature :

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 441-7 du code pénal : " est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de fait matériellement inexacts, de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère, de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.



**ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE
NON MARIAGE OU DE NON REMARIAGE
A remplir par la future épouse**

(article 433-20 du Code pénal et 544 et suivants de l'IGREC)

Je soussigné).....
.....(Nom en majuscule et Prénom(s))

Née le.....à.....
.....(commune et département ou pays)

Atteste sur l'honneur ne pas être : mariée

Atteste sur l'honneur ne pas être : remariée

Depuis mon divorce en date du

Depuis le décès de mon conjoint en date du
.....
(Rayez la mention inutile)

Atteste sur l'honneur, déclare informer le service de l'Etat-Civil de toute modification intervenant sur mon acte de naissance avant la date du mariage prévu le.....

Fait à

Le

Signature :

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 441-7 du code pénal : " est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de fait matériellement inexacts, de falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère, de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.



LES TÉMOINS DU MARIAGE

DE ET

Les photocopies des pièces d'identité de chaque témoin sont demandées pour établir ce dossier.

Le jour de la célébration du mariage, les pièces d'identité des témoins sont demandées.

1^{er} témoin (obligatoire)

Nom et Prénom :		
Nom de jeune fille pour les dames :		
Profession :		
Domicile :		
Né (é) :	A :	Département :

2^{ème} témoin (obligatoire)

Nom et Prénom :		
Nom de jeune fille pour les dames :		
Profession :		
Domicile :		
Né (é) :	A :	Département :

3^{ème} témoin (facultatif)

Nom et Prénom :		
Nom de jeune fille pour les dames :		
Profession :		
Domicile :		
Né (é) :	A :	Département :

4^{ème} témoin (Facultatif)

Nom et Prénom :		
Nom de jeune fille pour les dames :		
Profession :		
Domicile :		
Né (é) :	A :	Département :

Les témoins devront être âgés de 18 ans révolus au moins, sans distinction de sexe. Les dames devront indiquer leur nom de jeune fille et leur nom d'épouse.

Un mari et sa femme peuvent être témoins ensemble. Le père et la mère de l'un des futurs époux peuvent être témoins du mariage si, en raison de l'âge de l'enfant, ils n'ont plus à donner leur consentement.

Un mineur peut être témoin s'il est émancipé soit par le mariage, soit par décision du juge d'instance.

Très important : Il n'y a aucune obligation d'un 3^{ème} et d'un 4^{ème} témoin, mais si cette partie est remplie, ceux-ci doivent impérativement être présents le jour du mariage.



RENSEIGNEMENTS A FOURNIR A L'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL RELATIFS AUX PARENTS DES ÉPOUX

La future épouse est la fille de

Madame (Nom et Prénoms de la mère de la future mariée)		Monsieur (Nom et Prénoms du père de la future mariée)	
Nom de jeune fille			
Née le :	A :	Né le :	A :
Département :	Pays :	Département :	Pays :
Domiciliée :		Domicilié :	
Profession :		Profession :	

Le futur époux est le fils de

Madame (Nom et Prénoms de la mère du futur marié)		Monsieur (Nom et Prénoms du père du futur marié)	
Nom de jeune fille			
Née le :	A :	Né le :	A :
Département :	Pays :	Département :	Pays :
Domiciliée :		Domicilié :	
Profession :		Profession :	



CHARTRE DE COURTOISIE DES MARIAGES ÉLANCOURTOIS

Cette chartre rappelle les règles de sécurité, de civilité et de citoyenneté à observer par les futurs époux, leurs familles, ainsi que leurs invités lors du mariage. Notre souhait est que la cérémonie et le cortège expriment la joie et la convivialité du mariage dans le respect des lois et règlements, par une attitude courtoise envers la population.

ACCÈS À L'HÔTEL DE VILLE ET STATIONNEMENT DES VÉHICULES

- La cérémonie se déroule à l'Hôtel de Ville d'Élancourt (place du Général de Gaulle), dans la salle du Conseil Municipal, située au rez-de-chaussée et accessible aux personnes à mobilité réduite.
- Seule la voiture des futurs époux est autorisée à stationner devant l'entrée de la salle des mariages.
- Les véhicules du cortège doivent se garer sur les emplacements prévus à proximité de l'Hôtel de Ville.
- Tout stationnement en dehors des places matérialisées est interdit et sera verbalisé.

DÉROULEMENT DE LA CÉRÉMONIE

- Les futurs époux et leurs témoins doivent arriver à l'heure. En cas de retard, la cérémonie pourra être reportée, sans que la Ville puisse en être tenue pour responsable.
- Les orchestres ou groupes musicaux ne sont autorisés que le samedi sur le parvis de l'Hôtel de Ville.
- Le déploiement de drapeaux ou de banderoles dans l'enceinte, sur le bâtiment et sur le parvis de l'Hôtel de Ville est strictement interdit.
- Les téléphones portables doivent être coupés ou en mode silencieux pendant la cérémonie. Les appareils photos et les caméras sont autorisés.
- Les animaux ne sont pas admis dans la salle des mariages (à l'exception des chiens guides d'aveugles).
- Pour des raisons de sécurité, le jet de pétales de roses, de riz ou de confettis est prohibé dans la salle de mariage, mais toléré sur le parvis de l'Hôtel de Ville.
- Les mariés et leurs invités doivent quitter la Mairie après la cérémonie afin de ne pas gêner les célébrations suivantes.

LE CORTÈGE

- Le cortège automobile des mariés doit se déplacer sans débordements, dans le respect des riverains, des piétons et des autres usagers, conformément aux règles du code de la route.
- Le non-respect, notamment, des priorités et des limitations de vitesse, l'obstruction des voies de circulation ou tout comportement dangereux, sont répréhensibles et seront sanctionnés par les forces de Police.

En cas de violation de ces règles, l'Officier d'État Civil se réserve le droit de refuser de procéder à la célébration, la Ville d'Élancourt ne pouvant être tenue pour responsable des conséquences morales et pécuniaires du report. D'autre part, les éventuels contrevenants s'exposent à des sanctions civiles et pénales.

Les futurs époux s'engagent, par leur signature, à mettre en œuvre la présente chartre, à informer leurs invités de son contenu, et à faire en sorte que leur cérémonie de mariage se déroule dans le respect des valeurs de la République.

Signature des futurs époux, précédée de la mention « Lu et approuvé » :

--	--

Le Maire, les Maires-Adjoints et le Conseil Municipal d'Élancourt souhaitent aux futurs époux une très belle cérémonie de mariage et leur présentent tous leurs vœux de bonheur.